

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE TAUFFLIEB**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'entreprise GINGER CEBTP sise n° 13 rue de l'Electricité à 67800 HOENHEIM, relative à des travaux de forage du sol au droit de la propriété sise n° 15 rue Taufflieb à BARR, pour le compte de NEOLIA, dans le cadre d'une étude géotechnique,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent le stationnement d'une camionnette à proximité immédiate de cette propriété, aux fins de manœuvres et de circulation sécurisées de l'engin de forage,

CONSIDERANT que lesdites manœuvres de l'engin de forage nécessiteront la fermeture ponctuelle de la rue Taufflieb au droit de ce chantier durant ces opérations,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules rue Taufflieb à BARR aux abords de ce chantier pendant ces opérations,

ARRETE

Article 1- Du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, pour un chantier ne devant pas excéder une demi-journée, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit rue Taufflieb à BARR sur l'emplacement matérialisé en face des n° 09 et 11.
Ces dispositions ne s'appliquent pas au véhicule de transport de l'engin de forage de la société GINGER CEBTP le jour de l'intervention.

Article 2- La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise GINGER CEBTP chargée des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), au plus tard 48 h 00 avant le début du chantier.

Article 3 - Du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, pour un chantier ne devant pas excéder une demi-journée, l'engin de forage de la société GINGER CEBTP est autorisé à circuler rue Taufflieb à BARR entre son lieu de déchargement et son lieu d'installation.

Durant cette opération, la circulation de tout véhicule sera ponctuellement interrompue et régulée par le personnel de la société en charge des travaux.

Article 4 - Tous les riverains des n° 13 et 15 rue Taufflieb à BARR, concernés par cette restriction d'accès à leur propriété et de circulation dans l'impasse séparant les deux immeubles d'habitation, devront en être informés par courrier au moins SEPT jours avant le début du chantier par l'entreprise GINGER CEBTP chargée des travaux.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 7 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GINGER CEBTP chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3538

BARR, le 16 mars 2026


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

